

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS)

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008, (EU) No. 2015/830

**WAI2 - EGHS - EUROPEAN** 

Regiement (EC) ii 1907/2006 et regiement (CE) ii 1272/2006, (EO) No. 2015/830

Numéro de révision

ΕN

# SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Date de révision 30-mars-2016

Nom du produit Silica

Produit n° AC4060-ACT Identifiant de formule unique (UFI) Sans objet

Numéro d'enregistrement REACH Sans objet

Substance pure/mélange Mélange

Contient Acide sulfurique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation comme réactif de laboratoire

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur, importateur,** Thermo Fisher Scientific

fournisseur Robert-Bosch-Str. 163505

Langenselbold, GERMANY Tel.: +49 (6184) 90-6000

Adresse e-mail wlp.techsupport@thermofisher.com

Made in USA

1.4. Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24

CHEMTREC®

Within USA and Canada: 1-800-424-9300 Outside USA and Canada: 1-703-527-3887

(collect calls accepted)

# **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - Mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie A -
	(H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Acide sulfurique



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Conseils de prudence

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

# 2.3. Autres dangers

Dangers généraux

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé Toxique pour les vertébrés terrestres

ΕN

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Composant	N° CE	Numéro CAS	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008	N° d'enr. REACH
Eau	EEC No. 231-791-2	7732-18-5	60 - 70%	Not classified	Aucune information disponible
Acide sulfurique	EEC No. 231-639-5	7664-93-9	20 - 30%	Skin Corr. 1A (H314)	Aucune information disponible
Molybdate (VI) dammoniaque	EEC No. 234-722-4	12027-67-7	10 - 20%		Aucune information disponible

Composant	Numéro CAS	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Eau	7732-18-5	-	-	-
Acide sulfurique	7664-93-9	Eye Irrit. 2 (H319) :: 5%<=C<15% Skin Corr. 1A (H314) :: C>=15% Skin Irrit. 2 (H315) :: 5%<=C<15%	-	-
Molybdate (VI) dammoniaque	12027-67-7	-	-	-

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter à l'écart de toute Inhalation

> exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif

médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce

soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus

de premiers secours

d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets les plus

importants

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes

# SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

# Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Produit n° AC4060-ACT No. du 237235-001

document.

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du

déversement/de la fuite et en amont du vent.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur

les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement**Endiquer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients

correctement étiquetés.

#### Référence à d'autres sections

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation

#### sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

### Remarques générales en matière

#### d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de conservation

Lieu pour matière corrosive. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

# Utilisation(s) particulière(s)

Utilisation comme réactif de laboratoire

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents

chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1) Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VME: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.05
		min	(8 heures).	-	mg/m³ (8 horas)
		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 hr			
Molybdate (VI)		STEL: 10 mg/m3 15 min	TWA / VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (8		TWA / VLA-ED: 0.5
dammoniaque		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	heures).		mg/m³ (8 horas)
·			STEL / VLCT: 10		- '
			mg/m³.		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average when choosing a suitable method for monitoring exposure should take into account potential constraints and	Stunden). AGW - exposure factor 1 TWA: 0.1 mg/m³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 0.1 mg/m³	TWA: 0.2 mg/m³ 8 horas	TWA: 0.05 mg/m³ 8 uren	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 tunteina STEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 15 minuutteina
	interactions that may occur in the presence of other sulfur compounds, respirable fraction				
Molybdate (VI) dammoniaque			TWA: 0.5 mg/m³ 8 horas		

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide sulfurique	MAK-KZGW: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	15 Minuten	timer	Minuten	godzinach	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15
	MAK-TMW: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	_	minutter. value
	Stunden	minutter	Stunden		calculated thoracic
					fraction, aerosol
Molybdate (VI)	MAK-KZGW: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
dammoniaque	15 Minuten		Stunden		
	MAK-TMW: 5 mg/m <sup>3</sup> 8				
	Stunden				

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 ppm 8 hr.	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8
	_	satima. when selecting	STEL: 0.15 ppm 15 min	_	hodinách. SO3
		the appropriate			TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8
		exposure monitoring			hodinách. concentrated
		method the potential			H2SO4 mist
		limitations and			Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup> SO3
		disturbances that may			
		occur in the presence of			
		other sulfur compounds			
		should be taken into			
		account fog, thoracic			
		fraction			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 tundides. particles that		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m³ 8 órában. AK	TWA: 0.05 mg/m³ 8 klukkustundum.
	reach the upper respiratory tract	appropriate exposure monitoring method, account should be taken			thoracic fraction Ceiling: 0.1 mg/m³ aerosol
		of potential limitations and interferences that			

may arise in the presence of other sulphur compounds thoracic fraction	

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> vapor	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	_	IPRD	Stunden	_	_
		STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>			

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide sulfurique	Skin notation	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	Indicative STEL: 0.2	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
	MAC: 1 mg/m <sup>3</sup>		urah inhalable fraction,	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	
			fog	TLV: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	
			STEL: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 15	timmar. NGV	
			minutah inhalable		
			fraction, fog		

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide sulfurique 7664-93-9 ( 20 - 30% )	DNEL = 0.1mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 0.05mg/m <sup>3</sup>	

# Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Acide sulfurique 7664-93-9 ( 20 - 30% )	PNEC = 0.0025mg/L	PNEC = 0.002mg/kg	PNEC = 8.8mg/L	
7004-33-3 (20 - 30%)	0.0023HIg/L	sediment dw		

	Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Ī	Acide sulfurique	PNEC =	PNEC =			
-	7664-93-9 ( 20 - 30% )	0.00025mg/L	0.002mg/kg			
١			sediment dw			

# 8.2. Contrôles de l'exposition

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail Mesures techniques

Équipement de protection individuelle

Porter de lunettes de protection chimique à écrans latéraux et un masque intégral. En cas Protection des yeux/du visage

de probabilité d'éclaboussures :. Lunettes de protection.

Protection de la peau et du

corps

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection

respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Aspect Incolore Odeur Inodore

Seuil olfactif Aucune information disponible

рH 1-3 Intervalle de pH

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Point de fusion/point de congélation Aucune information disponible

Point/intervalle d'ébullition 132 °C / 269.6 °F

Aucune information disponible Point d'éclair Taux d'évaporation Aucune information disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure Aucune information disponible

d'inflammabilité:

Limite inférieure d'inflammabilité Aucune information disponible Aucune information disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Aucune information disponible Densité Aucune information disponible

Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible Coefficient de partage Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité

Aucune information disponible Température de décomposition Viscosité cinématique Aucune information disponible Viscosité dynamique Aucune information disponible Propriétés explosives Aucune information disponible Aucune information disponible Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Point de ramollissement Aucune information disponible Masse molaire Aucune information disponible Aucune information disponible

Teneur (%) en COV (composés

organiques volatils)

Densité Pas d'information disponible Densité apparente Aucune information disponible

Produit n° AC4060-ACT No. du 237235-001 document.

ΕN

# \_\_\_\_\_

# 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

#### Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e) Sensibilité aux décharges statiques Aucun(e)

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.4. Conditions à éviter

Variations extrêmes de température et lumière du jour directe

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

Toxicité aiguë

**Toxicité aiguë inconnue** 12% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 8,188.00 mg/kg
ETAmél 0.98 mg/L
(inhalation-poussières/brouillard

ì

Composant DL50 oral		DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Eau LD50 > 90 mL/kg (Rat)			
Acide sulfurique	LD50 = 2140 mg/kg (Rat)		LC50 = 0.375 mg/L (Rat) 4 h
Molybdate (VI) dammoniaque	LD50 = 333 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	LC50 > 5.1 mg/L (Rat) 4 h
	]		, ,

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 1. A.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Aucune information disponible

Sensibilisation Aucune information disponible

Effets mutagènes Aucune information disponible

Effets cancérogènes Aucune information disponible

Effets sur la reproduction Aucune information disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

**Organes cibles** Aucun(e) connu(e).

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire **Symptômes** 

vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de

perforation.

Danger par aspiration Aucune information disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

?% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue

Composant	Algues d'eau douce	Poisson d'eau douce	Puce d'eau
Acide sulfurique	-	LC50: > 500 mg/L, 96h static (Brachydanio rerio)	-

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

ΕN

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

\_\_\_\_\_

# SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes

aquatiques.

# SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### IMDG/IMO

**14.1 N° ONU** UN1760

**14.2 Nom d'expédition** Liquide corrosif, n.s.a.

 14.3 Classe de danger
 8

 14.4 Groupe d'emballage
 II

 14.5 Polluant marin
 Non

 14.6 Dispositions spéciales
 274

 No EMS
 F-A, S-B

**14.7 Transport en vrac**Aucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

# <u>ADR</u>

14.1. Numéro ONUNon réglementé14.2. Désignation officielle deNon réglementé

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4. Groupe d'emballage Non réglementé

### OACI

**14.1 N° ONU** 1760

**14.2 Nom d'expédition** Liquide corrosif , n.o.s ( contient de l'acide sulfurique)

14.3 Classe de danger814.4 Groupe d'emballageII

**14.5 Danger pour l'environnement** Sans objet **14.6 Dispositions spéciales** A3A803

# <u>IATA</u>

**14.1 N° ONU** UN1760

**14.2 Nom d'expédition** Liquide corrosif , n.o.s ( contient de l'acide sulfurique)

14.3 Classe de danger814.4 Groupe d'emballageII

14.5 Danger pour l'environnement14.6 Dispositions spécialesCode ERGSans objetA3A803BL

Produit n° AC4060-ACT

No. du 237235-001 document.

ΕN

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS), U.S.A. (TSCA).

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Eau	7732-18-5	231-791-2	ı	ı	X	X	KE-35400	Χ	ı
Acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	-	-	X	X	KE-32570	Χ	Х
Molybdate (VI) dammoniaque	12027-67-7	234-722-4	-	-	X	X	KE-18391	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Eau	7732-18-5	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Acide sulfurique	7664-93-9	X	ACTIVE	X	-	X	Х	Х
Molybdate (VI) dammoniaque	12027-67-7	X	ACTIVE	X	-	Х	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

# Union européenne

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Eau	7732-18-5	-	ı	-
Acide sulfurique	7664-93-9	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Molybdate (VI) dammoniaque	12027-67-7	-	Use restricted. See item 65. (see link for restriction details)	-

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

#### Réglementations nationales

#### Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Component	Classification d'Eau Allemande (AwSV)		
Acide sulfurique	WGK1		
7664-93-9 ( 20 - 30% )			

### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide sulfurique 7664-93-9 ( 20 - 30% )	Substances interdites et réglementées		
Molybdate (VI) dammoniaque 12027-67-7 ( 10 - 20% )	Substances interdites et réglementées		

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

#### Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Préparée par Affaires réglementaires

Prepared For Thermo Fisher Scientific Inc.

**Date d'émission**Aucune information disponible

Date de révision 30-mars-2016

Motif de la révision Sections de la FDS mises à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité